

PROCES-VERBAL n°23-01

Séance communautaire du 15 décembre 2022
à Hautvillers, salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 15 décembre 2022 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 9 décembre, s'est rassemblé à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE.

ORDRE DU JOUR

1. **INSTITUTIONS** – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24.11.2022
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Communication de décision
3. **FINANCES** – Décision modificative n° 2022-F
4. **FINANCES** – Subvention d'équilibre au budget annexe « Le Pressoir »
5. **FINANCES** – Reversement du budget « Régie de transports scolaires » au budget principal de la part salariale relative au poste de Directeur de la Régie
6. **FINANCES** – Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie de transports scolaires »
7. **FINANCES** – Versement d'avances de subventions sur le budget primitif 2023
8. **FINANCES** – Reversement des excédents cumulés du budget annexe « Villa Bissinger » au budget principal
9. **FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Cession des lots de la zone d'activités « Le Trouilly »
10. **FINANCES/URBANISME** – Elaboration d'une stratégie « stationnement, circulation et mobilité » par la commune d'Hautvillers dans le cadre d'une dynamique touristique positive : fonds de concours
11. **PERSONNEL** – Adhésion à la convention Santé Prévention du centre de gestion de la Marne
12. **EAU & ASSAINISSEMENT/FINANCES** – Tarifs des services eau & assainissement pour l'année 2023
13. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue Charles de Gaulle à BOUZY : signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
14. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Etude diagnostique du système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil sur Aÿ-Mutigny : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
15. **ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC** – Effacement de réseau BT Rue du Cimetière et Route d'Epernay à AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL) : participation au SIEM
16. **PATRIMOINE** – Abbatale St Sindulphe d'Hautvillers, complément de diagnostic : demande de subvention auprès de l'Etat
17. **SPORT** – Convention d'utilisation de la piste d'athlétisme d'Aÿ-Champagne entre la CCGVM et l'association FRANCE DEPRESSION CHAMPAGNE : autorisation de signature
18. **FINANCES/URBANISME** – Suppression de l'accord de partage de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 entre les communes membres et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
19. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé à l'unanimité Hélène PICOT en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 26 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – MICHAUT – BOUYE – COLLARD – BENARD LOUIS – DERVIN – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – PIERROT – PICOT – REMY – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

LAVAURE

- 4 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

CREPIN – NOEL – BEGUINOT – BRABANT

>Soit **27 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 11 titulaires excusés :

CLAISSE – JACQUART – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – SAINZ – LOURDELET – ROBERT – GRANGE

- 7 titulaires excusés ayant donné procuration :

JACQUART à LEVEQUE, BAUDETTE à MICHAUT, CAZE à BOUYE, VAN SANTE à CAPLAT, BIANCHINI à COLLARD, RONDELLI à DERVIN, SAINZ à LAHAYE

- 0 suppléant excusé :

- 0 titulaires et suppléants absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 15.12.2022

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2022

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision

Il est porté à la connaissance du Conseil, une décision prise par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée.

1/Etude diagnostique du système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil sur Aÿ-Mutigny et zonage d'assainissement de la commune d'Aÿ-Champagne

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil sur Aÿ-Mutigny et zonage d'assainissement de la commune d'Aÿ-Champagne, à la société VERDI Nord Pas de Calais pour un montant de 154 810 € HT.

Le Conseil prend acte de la décision

FINANCES – DM 2022-F

AUTORISE la modification des crédits du budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL (DM n°5)

❶ A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier les travaux de réalisation d'un parking à Mutigny route de Montflambert à l'entreprise COLAS NORD EST, pour un montant de 83 439,54 € TTC auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'annonces légales, pour 6 708 € TTC. Pour permettre le règlement des factures avant le vote du budget 2023, il est proposé d'alimenter l'opération « Hôtel de Mutigny – extension de réseaux », en conséquence, par prélèvement sur l'opération « Local CCGVM », la somme inscrite au BP 2022 étant de 51 000 € :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2313.020-335 – Local CCGVM	- 40 000 €
C/2315.90-288 – Hôtel de Mutigny – extension de réseaux	+ 40 000 €

La décision modificative proposée, sur le budget principal, est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2022 DM précédentes incluses	Propositions nouvelles DM		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'Investissement</u>				
C/2313.020-335 – Local CCGVM	775 877,00	-40 000,00		735 877,00
C/2315.90-288 – Hôtel de Mutigny – extension de réseaux – parking	51 000,00	+40 000,00		91 000,00
TOTAL	826 877,00	0,00	0,00	826 877,00

BUDGET REGIE DE TRANSPORT (DM n°1)

❶ Les crédits inscrits au BP 2022 au compte 6066 « carburants » s'avèrent insuffisants pour régler la dernière facture de 5 905 €. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur les comptes 658 « charges diverses de gestion courante » et 022 « dépenses imprévues », de la façon suivante :

Section de Fonctionnement – DEPENSES

C/658 – Charges diverses de gestion courante	- 4 700 €
C/022 – Dépenses imprévues	- 1 300 €
C/6066 – Carburants	+ 6 000 €

❷ Pour permettre la prise en charge par le budget annexe de la régie de transport scolaire, d'une partie de la charge salariale, à hauteur de 30 %, soit une somme de 13 300 €, du directeur de la régie, il convient de basculer les crédits inscrits au compte 658 « charges diverses de gestion courante » au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », de la façon suivante :

Section de Fonctionnement – DEPENSES

C/658 – Charges diverses de gestion courante	- 13 300 €
C/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 13 300 €

La décision modificative proposée, sur le budget régie de transport, est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2022 DM précédentes incluses	Propositions nouvelles DM		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement</u>				
C/658 – Charges diverses de gestion courante	20 000,00	- 18 000,00		2 000,00
C/022 – Dépenses imprévues	2 893,00	- 1 300,00		1 593,00
C/6066 – Carburants	65 000,00	+ 6 000,00		71 000,00
C/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	0,00	+13 300,00		13 300,00
TOTAL	10 948,00	0,00	0,00	10 948,00

BUDGET ASSAINISSEMENT (DM n°3)

❶ Les crédits inscrits au BP 2022 aux comptes 1641 « emprunts en euros » et 1681 « autres emprunts » s'avèrent insuffisants pour procéder au remboursement des prêts Agence de l'Eau à échéance en décembre 2022. Par ailleurs, les recettes réalisées sur le compte 70128 « autres taxes et redevances » étant supérieures aux inscriptions budgétaires, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires sur le compte 1681 « autres emprunts », de la façon suivante :

Section de Fonctionnement – RECETTES

C/70128 – Autres taxes et redevances + 20 000 €

Section de Fonctionnement – DEPENSES

C/023 – Virement à la section d'investissement + 20 000 €

Section d'investissement – RECETTES

C/021 – Virement de la section de fonctionnement + 20 000 €

Section d'investissement – DEPENSES

C/1681 – Autres emprunts + 20 000 €

La décision modificative proposée, sur le budget assainissement, est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2022 DM précédentes incluses	Propositions nouvelles DM		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement</u>				
C/70128 – Autres taxes et redevances	570 000,00		+ 20 000,00	590 000,00
C/023 – Virement à la section d'investissement	494 195,00	+20 000,00		514 195,00
<u>Section d'investissement</u>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement	494 195,00		+ 20 000,00	514 195,00
C/1681 – Autres emprunts	0,00	+ 20 000,00		20 000,00
TOTAL		40 000,00	40 000,00	

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Le Pressoir »

Considérant que le budget annexe du Pressoir peut s'équilibrer par une subvention du budget principal,
Considérant qu'une somme de 620 800 € a été inscrite au compte 657363 « subvention versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif », lors du vote du budget principal de l'exercice 2022 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe « Le Pressoir »,
Considérant que l'examen des comptes du budget annexe intégrant les dépenses et recettes engagées mais non encore réalisées fait apparaître la balance suivante :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé ou Engagé</u>
<u>Section d'investissement :</u>		
Dépenses :	3 063 108 €	3 025 578,84 €
Recettes :	3 063 108 €	824 528,73 €
Déficit :		- 2 201 050,11 €
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Dépenses :	620 767 €	44 526,80 €
Recettes :	620 767 €	61 855,97 €
Excédent :		17 329,17 €
Déficit global :		- 2 183 720,94 €

Considérant qu'un montant de recettes afférentes aux subventions, à hauteur de 700 000 € n'a pas encore été versé, et que l'emprunt de 900 000 € inscrit au budget 2022 n'a pas été réalisé,

DECIDE

- de procéder au versement sur l'exercice 2022 d'une subvention à hauteur de 620 800 € au budget annexe « Le Pressoir ».
- que le montant de cette subvention d'équilibre est imputé au compte 657363 « subvention versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif », en dépenses de fonctionnement du budget principal, et au compte 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » en recettes de fonctionnement du budget annexe « Le Pressoir ».

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/URBANISME – Reversement du budget « Régie de transport scolaire » au budget principal, de la part salariale relative au poste de directeur de la régie

A la suite du décès du Directeur de la Régie de transports scolaires, il a été décidé de pourvoir à son remplacement par un agent qui assurerait l'ensemble du service mobilité (transport urbain, autopartage, transport à la demande, transport scolaire) de la communauté de communes.

Cet agent étant rémunéré sur le budget principal, il a été prévu, au moment de l'élaboration budgétaire, qu'une partie de la charge salariale, à hauteur de 30 %, soit une somme arrondie à 13 300 € serait prise en compte par le budget « régie de transport scolaire ».

Il s'agit donc d'effectuer un reversement de 13 300 € du budget « régie de transport scolaire » au budget principal de la communauté de communes.

La somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6215 sur le budget RTAF et en recettes de fonctionnement, au compte 70841 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie de Transports scolaires »

Considérant que le budget annexe de la régie de transport peut s'équilibrer par une subvention du budget principal, Considérant qu'une somme de 105 000 € a été inscrite au compte 657363 « subvention versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif », lors du vote du budget principal de l'exercice 2022 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe de la régie de transports scolaires, Considérant que l'examen des comptes du budget annexe intégrant les dépenses et recettes engagées mais non encore réalisées fait apparaître la balance suivante :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé ou Engagé</u>
Section d'investissement :		
Dépenses :	74 000 €	14 777,60 €
Recettes :	74 000 €	73 369,48 €
Excédent :		58 591,88 €
Section de fonctionnement :		
Dépenses :	474 343 €	463 938,89 €
Recettes :	474 343 €	361 638,01 €
Déficit :		102 300,88 €
Déficit global :		43 709,00 €

DECIDE

- de procéder au versement sur l'exercice 2022 d'une subvention à hauteur de 103 000 € permettant d'équilibrer le budget annexe de fonctionnement de la régie de transports scolaires.
- que le montant de cette subvention d'équilibre est imputé au compte 657363 en dépenses de fonctionnement du budget principal, et au compte 774 en recettes de fonctionnement du budget annexe « régie de transports ».

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Versement d'avances de subventions sur le budget primitif 2023

Afin de permettre à certaines associations et organismes de fonctionner dès le début de l'année prochaine, il est proposé de leur verser une avance sur la subvention ou la cotisation qui leur sera attribuée dans le cadre du budget primitif 2023.

AUTORISE le versement des avances sur subventions et cotisations suivantes par anticipation au vote du budget 2023 :

1. Avances sur subvention d'équilibre :

CIAS de la Grande Vallée de la Marne	100 000 €
--------------------------------------	-----------

2. Avances sur subventions de Fonctionnement aux associations liées par une convention d'objectifs :

MJC intercommunale d'Aÿ	100 000 €
Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers	30 000 €
ENRESO 51	14 000 €
ZAM Co-Working	4 500 €

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reversement au budget principal des excédents du budget annexe « Villa Bissinger »

Considérant le peu d'écritures enregistrées en dépenses sur le budget annexe Villa Bissinger,

Considérant les excédents de fonctionnement cumulés sur ce budget, excédents occasionnés par le versement des loyers au cours des dernières années,

Considérant l'inscription budgétaire 2022 au compte 6522 « excédents des budgets annexes à caractère administratif », d'un montant de 218 000 €,

Considérant que l'examen des comptes du budget annexe fait apparaître la balance suivante :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé ou Engagé</u>
Section d'investissement :		
Dépenses :	33 068 €	0,00 €
Recettes :	33 068 €	33 028,67 €
Excédent :		33 028,67 €
Section de fonctionnement :		
Dépenses :	233 359 €	2 135,69 €
Recettes :	233 359 €	233 813,34 €
Excédent :		231 677,65 €
Excédent global :		264 706,32 €

DECIDE d'effectuer un reversement de 218 000 € du budget annexe « Villa Bissinger » au budget principal de la communauté de communes.

La somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6522 sur le budget « Villa Bissinger » et en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession des lots de la zone d'activités « Le Trouilly »

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Par délibération n° 2014-78 du 26 juin 2014, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a décidé de s'investir dans la création d'un nouvel espace d'accueil avec comme objectif principal de développer une zone attractive ayant vocation à accueillir des activités essentiellement viti-vinicoles au lieudit le Trouilly à Mareuil/Aÿ- commune nouvelle d'Aÿ-Champagne.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la communauté de communes a décidé de déléguer à la SAEM AGENCIA, le soin de faire étudier et réaliser cet ouvrage en son nom, pour son compte et sous son contrôle.

A ce titre, la SAEM AGENCIA a été mandatée pour faire réaliser l'opération d'aménagement sur des terrains d'une superficie brute d'environ 7 hectares situés à Mareuil-sur-Aÿ - commune nouvelle d'Aÿ-Champagne.

Les travaux arrivant à leur terme, il est désormais proposé, après passage du géomètre, de céder au prix de 43 € le m², les différentes parcelles aux viticulteurs s'étant portés acquéreurs, à savoir :

- Le Champagne Philipponnat, pour une parcelle d'environ 37 500 m² + 2 000 m² de jardin

- Le Champagne Guy Charbaut pour une parcelle d'environ 8 000 m²
- La Société Pressoir Benard-Louis pour une parcelle d'environ 5 000 m²
- Le Champagne Marc Hébrart pour une parcelle d'environ 5 500 m²

DECIDE de céder les parcelles de la zone d'activité du Trouilly au prix de 43 € le m².

DECIDE de donner mandat au Président, après passage du géomètre à la fin des travaux, de façon à déterminer la superficie exacte, pour vendre les parcelles aux propriétaires concernés tel qu'énumérés ci-dessus ou à toutes autres sociétés qui s'y substitueraient.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

M. BENARD-LOUIS ne prend pas part au vote, le quorum est fixé à 26 et reste atteint.
Approuvé à l'unanimité

FINANCES/URBANISME – Elaboration d'une stratégie « stationnement, circulation et mobilité » par la commune d'Hautvillers dans le cadre d'une dynamique touristique positive : demande de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser à ses communes membres, des fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune concernée.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le secteur de l'abbaye St-Sindulphe d'Hautvillers fait l'objet d'un projet porté par MHCS pour mieux valoriser le patrimoine et construire une offre orientée « haut de gamme ».

L'abbatiale nécessite également des compléments de diagnostic et une restauration importante ; la CCGVM est maître d'ouvrage et à ce titre partenaire des travaux en cours.

Le projet de MHCS comprend :

- la restructuration des espaces publics autour de l'église
- la rénovation de l'offre de restauration

Les projections démontrent une augmentation certaine des flux de visiteurs alors que les contraintes sur la circulation et le stationnement sont déjà très importantes et pèsent sur l'attractivité résidentielle d'Hautvillers.

La commune d'Hautvillers souhaite donc élaborer une stratégie de circulation et de stationnement.

Pour ce faire, elle a consulté l'agence d'urbanisme de la Région de Reims pour mener une étude dont le coût financier s'élève à 22 500 €.

Aussi, dans le cadre des compétences urbanisme, tourisme et développement économique de la communauté de communes, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est-il proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 5 250 € sous forme de fonds de concours à la commune d'Hautvillers.

Cette somme correspond à une partie des tâches à réaliser au sein de l'étude soit l'élaboration :

- d'une synthèse de la documentation sur la commune et le projet – 2 250 € HT
- d'un Benchmark de solutions de gestion de stationnement – 3 000 € HT

Il resterait à la charge de la commune d'Hautvillers 17 250 € HT.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours de 5 250 € à la commune d'Hautvillers.

S.PIERROT ne prend pas part au vote, le quorum est fixé à 26 et reste atteint.
Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Adhésion à la convention Santé Prévention du centre de gestion de la Marne

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Le mode de financement fixé par le Centre de gestion, repose sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de

l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

La collectivité ne disposera plus, au 1er janvier 2023, de conventionnement à un service de médecine de santé au travail. Aussi, considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences, il est proposé au Conseil d'adhérer à ladite convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6336 : Cotisations CNFPT et CDG

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT/ FINANCES - Tarifs des services eau & assainissement pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Considérant que la Communauté de Communes doit instituer dans les Communes adhérentes, une surtaxe eau et une surtaxe assainissement s'ajoutant au prix de l'eau distribuée et perçue en même temps que celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes a repris en charge les annuités des emprunts des Communes membres de : AMBONNAY, AVENAY VAL D'OR, AY-CHAMPAGNE (Aÿ, Bisseuil, Mareuil-sur-Aÿ), BOUZY, CHAMPILLON, DIZY, GERMAINE, HAUTVILLERS, NANTEUIL-LA-FORET, MUTIGNY, ST IMOGENES, FONTAINE SUR AY, TOURS/MARNE ET VAL-DE-LIVRE (Louvois, Tauxières-Mutry),

Considérant que la Communauté de Communes réalise, dans le cadre d'un schéma général d'assainissement, des travaux importants d'assainissement qu'elle finance partiellement par emprunt,

Considérant le programme de travaux pluriannuel issu des études diagnostiques des systèmes d'assainissement d'Ambonnay, Bisseuil, Germaine et Tours-sur-Marne,

Considérant l'arrêté n° 76-2019-MED du 10 décembre 2019 de mise en demeure relatif au système d'assainissement de Fontaine-sur-Ay,

Considérant que la Communauté de Communes réalise également d'importants travaux sur le réseau d'alimentation et de distribution de l'eau potable visant à en améliorer la qualité, travaux partiellement financés eux aussi par emprunt,

Considérant la procédure d'amortissement technique de la Communauté et les charges qui en résultent,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de remettre en œuvre à compter de 2021, la loi Oudin-Santini, permettant des actions de solidarité internationale pour que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement devienne le lot de tous et favorise le développement tant au Sud qu'au Nord.

DECIDE

Surtaxe EAU

- de maintenir le taux en 2023 à **0,4910 € le m³**, pour toutes les communes.

Surtaxe ASSAINISSEMENT

- de fixer le taux 2023 à **0,78 € le m³**, pour toutes les communes (0,77 € en 2022).

Les taux 2023 seront appliqués à compter du 01/01/2023.

Les recettes seront imputées au compte 70128 des budgets eau et assainissement.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue Charles de Gaulle à BOUZY : Signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune de Bouzy réalise un programme d'aménagement des rues Charles de Gaulle et de Condé.

Des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable s'avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été rédigée suivant la délibération n°21-109 en date du 8 septembre 2021, pour un montant de 67 238 € HT à la charge de la Communauté de Communes.

En raison d'éléments non prévus concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, des travaux complémentaires sont nécessaires portant le montant de la charge communautaire comme suit :

- Travaux Eau Potable :

30 236 € HT

- Travaux Eaux Usées :	10 600 € HT
- Travaux Eaux Pluviales :	65 184 € HT
- Maîtrise d'œuvre (OVIA) :	5 301 € HT
TOTAL :	111 321 € HT
Soit	133 585,20 € TTC

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage existante.

APPROUVE l'intérêt des travaux complémentaires d'assainissement des eaux usées et pluviales rues Charles de Gaulle et de Condé à BOUZY.

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage existante avec la Commune de BOUZY pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales, rues Charles de Gaulle et de Condé.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT - Etude diagnostique du système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil-sur-Aÿ-Mutigny et zonage d'assainissement de la commune d'Aÿ-Champagne : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Le système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil-Mutigny est concerné par plusieurs obligations réglementaires arrivées à échéance :

- La mise en place d'un diagnostic permanent
- La réalisation d'un diagnostic RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) vers l'amont
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées
- La réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

La CCGVM a donc décidé d'engager une étude diagnostique de ce système d'assainissement et de réaliser le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Aÿ-Champagne. Cette étude permettra de fournir un bilan de l'état actuel du système d'assainissement, d'aboutir à un programme de travaux et de fournir les documents précités.

Au terme d'une consultation, c'est le bureau d'études VERDI Nord Pas de Calais qui a été retenu pour un montant total de 154 810 € HT. A cela s'ajoute les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 8 650 € HT (IXSANE).

Il est proposé d'approuver l'intérêt de cette étude et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'elle puisse apporter son soutien financier.

APPROUVE l'intérêt de l'étude diagnostique du système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil-sur-Aÿ-Mutigny et zonage d'assainissement de la commune d'Aÿ-Champagne dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (IXSANE) :	8 650 € HT
- Etude diagnostique (VERDI) :	154 810 € HT

TOTAL : **163 460 € HT**

Recettes :

Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%)	130 768 € HT
Autofinancement (20%)	32 692 € HT
TOTAL	163 460 € HT

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude diagnostique du système d'assainissement d'Aÿ-Mareuil-sur-Aÿ-Mutigny et zonage d'assainissement de la commune d'Aÿ-Champagne.

Approuvé à l'unanimité

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rue du Cimetière et Route d'Eprenay à AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL) : Participation au SIEM

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie et l'éclairage public, compétences qu'elle a déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL), le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés aux Rue du Cimetière et Route d'Eprenay.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 170 000 € HT soit 204 000 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes urbaines, une participation de 30 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 51 000 € HT (170 000 € x 0.30).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 29 240,60 € HT.

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public, situé Rue du Cimetière et Route d'Eprenay à AY-CHAMPAGNE (BISSEUIL), présenté par le SIEM.

AUTORISE le versement au SIEM d'une participation totale de 51 000 € HT au titre du réseau basse tension et de 29 240,60 € HT au titre de l'éclairage public.

DIT QUE la commune d'Aÿ-Champagne remboursera la participation versée par la Communauté de Communes pour l'effacement de réseau, soit 51 000 € HT, au vu de sa perception de la taxe sur l'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Abbatiale St Sindulphe d'Hautvillers, complément de diagnostic : demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

Lors de notre séance du 29 septembre dernier, notre assemblée a délibéré afin d'autoriser le Président à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les compléments de diagnostic et la restauration de l'abbatiale St Sindulphe d'Hautvillers.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 novembre dernier pour étudier les 4 offres reçues et a décidé unanimement d'attribuer le marché à l'agence GOUTAL dont le siège se situe à Paris.

Leur mission est composée de différentes phases techniques distinctes, la première étant un complément de diagnostic demandé par la DRAC. Cette étape est cruciale puisqu'elle fournira à la maîtrise d'ouvrage un véritable outil opérationnel pour anticiper le montant des travaux et le lissage des dépenses dans un programme pluriannuel.

Il s'agira en l'espèce de produire un diagnostic fondé sur un relevé précis de l'édifice et une reconnaissance de ses pathologies répertoriées avec précision sur des documents graphiques. À la suite de l'analyse de l'étude des compléments ou réorientations pourront être demandés à l'architecte.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES HT			DEPENSES HT	
Etat (DRAC) - 2022	50%	17 381,00 €	Complément de Diagnostic	34 762,00 €
Autofinancement	50 %	17 381,00 €		
TOTAL		34 762,00 €	TOTAL	34 762,00 €

Les services de la DRAC appuient l'engagement de cette dépense et nous invitent à solliciter une demande de subvention dans la mesure où des crédits seraient disponibles.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) au taux maximum, pour assurer le financement du complément de diagnostic préconisé par la DRAC, assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

SPORT – Convention d'utilisation de la piste d'athlétisme d'Aÿ-Champagne entre la CCGVM et l'association FRANCE DEPRESSION CHAMPAGNE : autorisation de signature

Rapporteur : Madame la 6ème Vice-présidente, Marie-Claude REMY

Dans le cadre de sa compétence sport, la piste d'athlétisme située à Aÿ-Champagne, reconnue d'intérêt communautaire, est mise en priorité à la disposition des scolaires et des associations du territoire.

Les créneaux restant disponibles peuvent être accordés à d'autres associations ou institutions.

Aussi, l'association FRANCE DEPRESSION CHAMPAGNE, représentée par Madame Maryline THIEBAUT (Présidente) a sollicité la Communauté de Communes afin d'utiliser la piste d'athlétisme dans le cadre de séances de marche « sportive » encadrées par un responsable de l'activité.

Pour ce faire, une convention annuelle (ci annexée) doit être signée entre les deux parties.

Ladite convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable sur demande.

L'association pourra utiliser la piste d'athlétisme les lundis et mercredis de 17h30 à 19h30 (Art 3-1) dans le respect du règlement d'utilisation annexé à la convention (Art 3-2).

La CCGVM se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents ou incidents qui interviendraient lors de séances (Art 5).

La piste d'athlétisme est mise à disposition à titre gracieux (Art 4).

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association FRANCE DEPRESSION CHAMPAGNE, représentée par Madame Maryline THIEBAUT, Présidente.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/URBANISME – Suppression de l'accord de partage de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 entre les communes membres et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions ces dernières semaines.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir.

Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Le nouveau texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération (et donc de manière unilatérale) prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 (qui est entrée en vigueur le 1er décembre 2022). Ce texte introduit une majoration de la DGF pour compenser financièrement les communes qui décideraient de maintenir ce partage.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et ses communes membres ont d'ores et déjà délibéré sur le partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023.

Ainsi, au vu de la non-caducité desdites délibérations, il y a lieu de se prononcer sur la suppression de l'accord de partage qui avait été décidé en Conseil communautaire du 24 novembre dernier.

DECIDE que l'accord de partage de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes au taux de 1 % pour 2022 et 20 % à compter de 2023 est supprimé.

PRECISE que le nouveau texte de loi mentionne bien qu'une seule délibération permet de supprimer ledit partage pour les communes concernées, à savoir : « *Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de*

2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par **une délibération** ».

Une décision unilatérale de la Communauté de Communes produira ainsi ses effets sur l'ensemble des communes membres ayant délibéré sur le reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Fin de séance : 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

DOMINIQUE LEVEQUE
2023.02.15 09:32:05 +0100
Ref:20230214_115304_1-1-O
Signature numérique
le Président

Le Président
Dominique LEVEQUE

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance du 10.02.23
Pierre CAZE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.